



RCS : ANGOULEME
Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00221
Numéro SIREN : 438 402 190
Nom ou dénomination : SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2014 sous le numéro de dépôt 773

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ANGOULEME

13 rue de la place du Champ de Mars
16000 ANGOULEME
Tel.: 0891 01 11 11 Fax : 05 45 92 66 03
www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-angouleme.fr

RECEPISSE DE DEPOT

SELARL MOYAERT DUPOURQUE BARALE
27 Cours Evrard de Fayolle
33000 BORDEAUX

V/REF :

N/REF : 2001 B 221 / 2014-A-773

Le Greffier du Tribunal de Commerce D'ANGOULEME certifie qu'il a reçu le 27/02/2014, les actes suivants :

- Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 03/02/2014
- Réduction du capital social
 - sous condition suspensive d'absence d'oppositions

Concernant la société

SARL GROUPE EXPERTS CONSEILS
Société à responsabilité limitée
9 route du Peux
Ze la Croix Blanche - BP 9
16800 Soyaux

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-773 le 27/02/2014

R.C.S. ANGOULEME 438 402 190 (2001 B 221)

Fait à ANGOULEME le 27/02/2014,

Le Greffier



GROUPE EXPERTS CONSEILS
Société à responsabilité limitée
au capital de 47.984 euros
Siège social : 11 Route du Peux - ZE La Croix Blanche
16800 SOY AUX
RCS ANGOULEME 438 402 190

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2014

L'an deux mille quatorze,
Le 3 février,
A 11 heures,

Les associés de la société GROUPE EXPERTS CONSEILS ci-après aussi dénommée GEC, société à responsabilité limitée au capital de 47.984 euros, divisé en 2.999 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

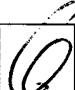

La Société SC EXPERTISE ET AUDIT, propriétaire de	500 parts,
Représentée par Madame Sandrine CALANDRE	
- Monsieur Michel DAMPERAT, propriétaire de	500 parts,
- Monsieur Christian GARDILLOU, propriétaire de	500 parts,
- Monsieur Patrick PAPON, propriétaire de	499 parts,
- Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU, propriétaire de	500 parts,

Est absent Lucien CORBI, propriétaire de 500 parts, représenté par Monsieur Jean-Jacques RAMBEAU à qui il a donné régulièrement pouvoir.

Les associés de la Société présents ou représentés représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Stéphane REMAUD, représentant la société SOFAL Société de Commissariat aux Comptes, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, s'est fait excuser.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick PAPON, gérant associé.

Ass	fl	n7		
-----	----	----	---	---

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 500 parts sociales en vue de les annuler,
- Fixation des modalités de paiement du prix de rachat des 500 parts par attribution en nature d'une branche complète et autonome d'activité,
- Fixation des modalités de l'attribution de la branche complète et autonome d'activité,
- Réduction consécutive du capital social de 8.000 euros pour le ramener de 47.984 euros à 39.984 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- les documents relatifs à la branche complète et autonome d'activité dont l'attribution est envisagée, savoir, la liste des clients, la liste des éléments corporels et la liste des salariés attachés.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise, à l'unanimité, la gérance à effectuer le rachat par la Société d'ici le 15 mars 2014 au plus tard, des 500 parts de 16 € chacune, numérotées de 1 à 499 et 2496, émises par la Société, et détenues comme indiqué dans les résolutions précédentes par la société SC EXPERTISE ET AUDIT, moyennant un prix global de CENT SOIXANTE DIX MILLE (170.000) euros, soit 340 euros par part sociale.

Le prix sera payable comptant et dans les conditions fixées ci-après, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers, d'une durée d'un mois à compter du dépôt de la présente délibération au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGOULEME.

PJS	ll	m	g		
-----	----	---	---	--	--

La différence entre le prix global de rachat (170.000 €) et la valeur nominale des parts rachetées (8.000 €), soit un montant de 162.000 euros, sera imputée sur le compte "autres réserves", et le surplus éventuel sera constaté en charge exceptionnelle de l'exercice au compte report à nouveau débiteur.

Tous les droits attachés aux parts rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide que les modalités de paiement à la société SC EXPERTISE ET AUDIT du prix de rachat par la Société des 500 parts susvisées, fixé comme indiqué dans la résolution précédente à 170.000 euros, seront les suivantes :

- attribution à la société SC EXPERTISE ET AUDIT, de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable constituée :

a) des éléments incorporels suivants :

- la clientèle développée par Madame Sandrine CALANDRE comprenant l'ensemble des clients énumérés dans la liste figurant en annexe (**Annexe 1**),
- une sauvegarde du fichier informatique client et dossiers des clients effectués par le prestataire de la société GEC,
- la ligne téléphonique n°06.48.25.27.25

Dont la valeur est estimée au 31 décembre 2013 à260.000 €

b) des éléments corporels suivants :

- les objets mobiliers et le matériel qui sont décrits et estimés article par article dans un état contradictoirement dressé entre la Société et la société SC EXPERTISE ET AUDIT, certifié sincère et véritable par elles et qui restera ci-annexé après mention (**Annexe 2**),
- l'ensemble des fichiers informatiques, des dossiers et des archives afférents aux clients correspondants quel qu'en soit le support.

Dont la valeur est estimée au 31 décembre 2013 à20.000 €

c) Exceptions : Est exclu de la branche complète et autonome d'activité attribuée tout droit au bail, la société SC EXPERTISE ET AUDIT déclarant qu'elle exercera l'activité d'expert-comptable dans les locaux sis 9/11 Boulevard de Bretagne à ANGOULEME (16000) et qu'elle fait son affaire de l'obtention d'un titre locatif ou de propriété pour ces locaux d'exploitation.

SOIT une valeur totale de la branche complète et autonome d'activité au 31 décembre 2013 de DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE euros**280.000 €**

ASS	de	17	6		
-----	----	----	---	--	--

- constatation d'une différence entre le prix de rachat des parts (170.000 euros) du par la Société à la société SC EXPERTISE ET AUDIT et la valeur de l'actif attribué en nature à cette dernière (280.000€), d'un montant de CENT DIX MILLE (110.000) euros, constitutive d'une soulte à verser par la société SC EXPERTISE ET AUDIT à la Société GEC, dans les 15 jours suivants l'obtention du certificat de non gage ne révélant pas d'opposition formulées par les créanciers.

L'assemblée générale accepte ces modalités de paiement et la valeur déterminée au 31 décembre 2013 à hauteur de DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE (280.000) euros, entre la société GEC et la société SC EXPERTISE ET AUDIT s'agissant de la branche complète et autonome d'activité décrite ci-avant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide que les modalités de l'attribution en nature à la société SC EXPERTISE ET AUDIT de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable décrite sous la résolution précédente, seront les suivantes :

- transfert de plein droit de la propriété de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable susvisée à la date d'expiration du délai d'opposition des créanciers exposé sous la troisième résolution,
- attribution de la jouissance de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable susvisée à la société SC EXPERTISE ET AUDIT, et établissement consécutif des comptes de prorata y afférents entre la société GEC et la société SC EXPERTISE ET AUDIT qui seront arrêtés conventionnellement à la date du 31 décembre 2013, la date d'entrée en jouissance étant de convention expresse fixée entre les parties au 1^{er} janvier 2014 ; en conséquence les honoraires facturés sur la période expirant le 31.12.2013 pour la clientèle attribuée resteront acquis à la Société GEC, et ceux facturés pour ladite clientèle à compter du 1^{er} janvier seront acquis à la société SC EXPERTISE ET AUDIT à l'exception des honoraires facturés d'avance par la société GEC et en conséquence dus à la société retrayante, soit la somme de TRENTE SIX MILLE NEUF CENTRE QUATRE VINGT DIX EUROS (36 990 €) que la société règlera à la société SC EXPERTISE ET AUDIT selon modalités fixées à l'Annexe 3,
- comme conséquence de l'attribution à la société SC EXPERTISE ET AUDIT de la branche complète et autonome d'activité d'expertise comptable susvisée, transfert à cette dernière du personnel y attaché et dont la liste figure en annexe (**Annexe 4**) conformément aux dispositions de l'article 1224-1 du Code du Travail ; par suite, la Société GEC remettra à la société SC EXPERTISE ET AUDIT, selon modalités fixées à l'Annexe 3, les sommes correspondant au prorata temporis des congés payés dudit personnel, potentiellement dues lors de l'entrée en jouissance, avec les charges sociales et fiscales y afférentes (en ce y compris les régularisations antérieures) et également au prorata temporis, les sommes correspondant aux heures de récupération de temps de travail.
- transmission des fichiers clients dans le respect des règles de confidentialité imposées par la profession et plus généralement du secret professionnel,

ASS	ll	np	G		
-----	----	----	---	--	--

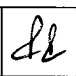
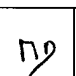
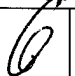
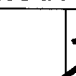

- clôture définitive par la société GEC des fichiers informatiques clients et dossiers clients attribués à la société SC EXPERTISE ET AUDIT, au plus tard le 31 mars 2014, à la diligence du prestataire de la société,
- obligation à la charge de la société GEC, et de chacun de ses associés et/ou mandataires sociaux intervenants aux présentes pour se faire, de présenter la société SC EXPERTISE ET AUDIT à la clientèle décrite en annexe 1 comme en étant son successeur ; à cet effet, mettre en place des procédures de renvois et de transferts de tous courriers, emails, télécopies, appels téléphoniques qui seraient relatifs à cette clientèle ou qui en émaneraient, en direction de la société SC EXPERTISE ET AUDIT,
- engagement de non-concurrence de la Société GEC, et de chacun de ses associés et/ou mandataires sociaux intervenants aux présentes pour se faire, à l'égard de la société SC EXPERTISE ET AUDIT, s'agissant de la clientèle décrite en annexe 1, tant directement qu'indirectement, et ce, pendant une durée de trois (3) ans à compter de la date de prise de possession de la branche complète et autonome d'activité,
- engagement de non-concurrence de la société SC EXPERTISE ET AUDIT, et de chacun de ses associés et/ou mandataires sociaux intervenants aux présentes pour se faire, à l'égard de la Société GEC, s'agissant de la clientèle conservée par la Société GEC (et donc exclue de la branche complète et autonome d'activité attribuée), tant directement qu'indirectement, et ce, pendant une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Conserver en bon père de famille les archives physiques des dossiers clients attribués à la SC EXPERTISE ET AUDIT et ce durant un délai de 12 mois et conférer un libre accès à celles-ci à Madame Sandrine CALANDRE ou ses préposés ou ceux de la société SC EXPERTISE ET AUDIT,
- communication du procès-verbal de la présente assemblée générale et de tous documents qui en seront la suite au Conseil régional de l'Ordre des experts comptables,
- arrêt de la rémunération de Madame Sandrine CALANDRE, Gérante de la société et du paiement de ses cotisations sociales avec effet au 31 décembre 2013,
- remise d'une lettre de démission de ses fonctions de co-gérante avec effet au 31 décembre 2013 par Mme Sandrine Calandre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, autorise la réduction du capital social de HUIT MILLE (8.000) euros, le ramenant de QUARANTE SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE (47.984) euros à TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE (39.984) euros, par annulation des 500 parts rachetées, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

AJS					
-----	---	---	---	---	---

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de la réalisation effective de cette réduction de capital, décide de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

[...]

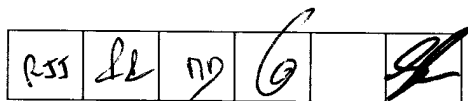
Le capital social est fixé à TRENTE NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATRE (39.984) euros.

Il est divisé en 2.499 parts sociales de 16 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 500 à 2.495 et de 2.497 à 2.999, qui compte tenu des apports et des rachats effectués se trouvent actuellement réparties comme suit :

➤ Lucien CORBI 499 parts numérotées de 1997 à 2495, 1 part numérotée 2.500, ci	500 parts
➤ Michel DAMPERAT 499 parts numérotées de 1498 à 1996, 1 part numérotée 2.498, ci	500 parts
➤ Christian GARDILLOU 499 parts numérotées de 999 à 1497, ci 1 part numérotée 2.499, ci	500 parts
➤ Patrick PAPON 275 parts numérotées de 2501 à 2775, 224 parts numérotées de 2776 à 2999, ci	499 parts
➤ Jean-Jacques RAMBEAU 499 parts numérotées de 500 à 998, ci 1 part numérotée 2.497, ci	500 parts
TOTAL DES PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	2499 PARTS »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

A grid of six boxes containing handwritten signatures. The first box contains the initials 'RSS', the second 'LL', the third 'ny', the fourth a stylized 'G', the fifth is empty, and the sixth contains a signature that appears to be 'A'.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de :

- constater la réalisation de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux,
- constater le rachat des 500 parts de la société SC EXPERTISE ET AUDIT dans les conditions qui viennent d'être fixées,
- constater le paiement du prix desdites parts par l'attribution en nature de la branche complète et autonome d'activité comme indiqué sous les résolutions précédentes, celle-ci intervenant de plein droit, et versement corrélatif de la soulte fixée à 110.000 euros par la société SC EXPERTISE ET AUDIT à la Société GEC,
- constater l'annulation des parts ainsi rachetées par la Société,
- et de constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et chacun des associés.

Lucien CORBI

Michel DAMPERAT

Christian GARDILLOU

Patrick PAPON

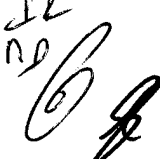
Jean-Jacques RAMBEAU

La Société SC EXPERTISE ET AUDIT,
Représentée par Madame Sandrine CALANDRE

ANNEXE 1

du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 03/02/2014

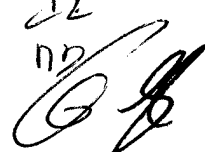
Raison sociale	Mois de clôture d'exercice	Portefeuille
3B	12	420 €
A.B.C L'IMPRIMERIE	09	8 142 €
A2C2R COMMUNICATION	03	1 854 €
ACEDEA	12	310 €
ALOCAT	12	1 430 €
AMMAPI	12	2 395 €
ANPAA 16	12	5 065 €
ANPAA DEUX SEVRES	12	650 €
ANPAA POITOU CHARENTES	12	1 380 €
APEI	12	3 653 €
ASSISTANCE CONCEPTIQUE SERVICE	06	2 509 €
AU CHAMP DE MARS	12	4 000 €
BAP 16	12	5 216 €
BELAUD Anne Marie	12	1 196 €
BOISSINOT Jean-Michel	06	3 663 €
BORD DE CHARENTE	12	455 €
BOUSSIN DANIEL	03	6 800 €
BRAY Claudia	06	2 026 €
C.E.PONEY CLUB DE LA GRANGE	06	2 060 €
C2R	12	3 448 €
CADILLON PATRICK	12	1 420 €
CAMALEX	12	350 €
CARRERE Jean-François	12	1 858 €
CERTIN	12	1 252 €
CHENEBIN Marina	12	800 €
CLELIAL	12	440 €
CLUZEAU Franck	12	2 500 €
COSTE Didier	03	1 700 €
D.P.E.EXPERTISES	06	2 000 €
DE LA PHARMACIE	12	625 €
DE LA VIENNE	12	350 €
DE L'EUROPE	12	460 €
DE L'ISLE	12	342 €
DECO DESIGN PLAFOND	03	3 587 €
DU ROCHER	12	430 €
DUPLACEAU	12	340 €
DUPLACEAU Cécile	12	1 250 €
DUQUERROY Christophe	12	1 651 €
DUSSOUCHET Alban	12	1 261 €
EGO COMME X	12	2 509 €
EIDOLA EDITIONS	12	900 €
ELAN SCI	12	300 €
ERIAM	12	350 €
FLORICIA	12	912 €
FRANCIS SELIER PHOTOGRAPHE	06	2 000 €

RJJ
lll
no


ANNEXE 1

du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 03/02/2014

Raison sociale	Mois de clôture d'exercice	Portefeuille
FREDJ JÉRÔME	12	5 871 €
GALERIE MR	03	3 934 €
GARAGE POUYADE JEAN DOMINIQUE	06	3 224 €
GARAGE TARRADE	09	3 703 €
GARETIER MIREILLE	09	3 296 €
GILLARDEAU LAURENT	09	1 845 €
GRAINAUT-MAGALLON	09	2 500 €
HALNAIS	12	1 967 €
HOLDING SEBASTIEN MORALES	09	9 167 €
IDIER CORALIE	06	1 739 €
IDIER DENIS	09	1 648 €
IMMOBILIERE LOLCYLAO	12	2 800 €
IXO CONSULTANTS	12	2 202 €
J.MARC PANNETIER	05	6 084 €
JD FORME	08	1 300 €
JM	12	170 €
JOVIDA	12	310 €
LA CAVERNE DU DENICHEUR	06	4 668 €
LA FORET DU GRAND MAINE	12	495 €
LAGARDE CLAIRE	12	255 €
LE BERRE Dominique	12	3 000 €
LE MANSLOIS	03	3 995 €
LECORDIER	12	1 908 €
LES LAURIERS	12	280 €
LOG-EXTRAMUROS	12	3 313 €
LRH	12	562 €
MA CAMPAGNE SANTE	05	13 507 €
MAISONS ET PATRIMOINE	09	2 113 €
MALPEYRE BRIGITTE FLASH'MOD	06	2 300 €
MARTIN PATRICK	12	1 911 €
MARTY MENUISERIES MIROITERIES	09	3 182 €
MARTY SERRURERIE	09	1 200 €
MAZIERE Marie Aude	12	1 265 €
MORGAN	12	350 €
NEBOUT BATIMENT	12	5 080 €
ONE SHOT	12	8 360 €
PANNETIER JEAN-MARC	05	1 447 €
PARINET	12	300 €
PATRICK JOSLAIN EURL	06	2 164 €
PERIGNON ANNIE	12	2 188 €
PHARMA 1686	12	550 €
PHARMACIE AUPETIT	12	7 173 €
PHARMACIE BAUZOU	06	4 940 €
PHARMACIE BLANCHETON	06	6 775 €
PHARMACIE BONNEAU BREVIERE	06	8 742 €

255
22
112


ANNEXE 1

du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 03/02/2014

Raison sociale	Mois de clôture d'exercice	Portefeuille
PHARMACIE CHARENTON	06	7 921 €
PHARMACIE CHENEBIN	09	5 665 €
PHARMACIE DE DIGNAC	09	5 150 €
PHARMACIE DE FLEAC	12	8 056 €
PHARMACIE DE LA MADELEINE	09	8 791 €
PHARMACIE DES CARRIERES	01	7 605 €
PHARMACIE LAGARDE	09	5 590 €
PHARMACIE LAGARDE PIZON	12	8 574 €
PHARMACIE LASSIME	06	6 339 €
PHARMACIE LEBASTARD-CONORT	02	5 067 €
PHARMACIE LESIMPLE	03	7 601 €
PHARMACIE MARQUET	06	5 511 €
PHARMACIE MESNARD VALÉRIE	01	5 903 €
PHARMACIE PRINCIPALE	09	6 753 €
PHARMACIE PROUD	03	12 717 €
PHARMACIE SAINT ROCH	01	5 200 €
PHARMACIE SONIA GONET	04	8 864 €
PHARMACIE TARDAT	12	7 878 €
PIHER	03	1 468 €
PLEIADE	12	1 500 €
POLYDESS	03	1 854 €
PRADELLOU - AU KHEDIVE	12	5 305 €
PROBATI 16	06	4 180 €
RENAUPLATRE	09	9 744 €
RENOVATION BRICOLAGE BARBEZIEUX	09	1 500 €
RESTAURANT L'ESPERANCE	09	2 962 €
REVOLTE Jocelyne	03	6 570 €
ROBICHON CLAUDE	12	3 378 €
ROMAIN Corinne	06	2 500 €
SAVEURS DES CEPAGES	12	5 793 €
SOFLO	12	3 531 €
SOULAT PERRINE	12	600 €
SP GONET	12	237 €
STE MOTOCULTURE HERRIBERRY	12	28 966 €
STUDIOLAB SERVICES	03	2 400 €
TARRADE Angélique	06	1 334 €
THERMHOME POSITIVE ENERGIE	03	1 000 €
VANONI	03	7 894 €
VERGEAU Philippe	03	1 576 €
TOTAL PORTEFEUILLE RACHETE		453 519 €

AJS
ll
nd
6
H

ANNEXE 2

du PV de l'assemblée générale extraordinaire du 03/02/2014

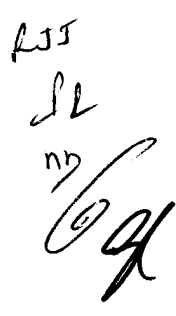
Liste du mobilier et matériel

	DETAIL	
	Qtés	Valeur
Clapets	19	2 850 €
Armoires	8	2 800 €
Meubles bas	2	600 €
Armoires basses	1	200 €
Bureaux	7	2 660 €
Chaises bureau	7	1 400 €
Chaises d'accueil	11	1 320 €
tables à roulettes	2	400 €
consoles	6	600 €
Poubelles	9	180 €
PC	4	1 600 €
Portables	3	1 500 €
scans	4	600 €
ecrans	6	1 080 €
claviers- souris	5	400 €
machines à calculer	1	50 €
Imprimante Brother HL5250DN	1	100 €
Réfrigérateur	1	150 €
Machine à relier	1	250 €
Chaises salle de réunion	8	960 €
Petite table salle de réunion	1	150 €
Lampadaire	1	150 €
TOTAL		20 000 €

RJS
SR
ND
6
R

ANNEXE 3

	Total	Signature	Autres	Remarques
Produits constatés d'avance	36 990,00 €		36 990,00 €	
Congés payés + RTT & charges	30 306,83 €	30 306,83 €		
Prélèvements clients 01 & 02/2014	23 399,50 €	23 399,50 €		
Avance / salaires personnel Janvier	-12 600,00 €	-12 600,00 €		
Urssaf S. Calandre 20/01	-1 863,00 €	-1 863,00 €		
Rsi S. Calandre 07/01 & 10/02	-1 582,00 €	-1 582,00 €		
Cavec S. Calandre 10/01 & 10/02	-3 887,20 €	-3 887,20 €		
MMA 01 & 02	-480,70 €	-480,70 €		
TOTAL ①	70 283,43 €	33 293,43 €	36 990,00 €	
Refacturation CEGID factures 31/01 & 05/02	-3 600,00 €	-3 600,00 €		
Refacturation CEGID Saas 01/2013	-720,00 €	-720,00 €		
Refacturation Orange Mobile 01/2013	-89,98 €	-89,98 €		
Total TTC refacturé ②	-4 409,98 €	-4 409,98 €	0,00 €	
TOTAL ① + ②	65 873,45 €	28 883,45 €	36 990,00 €	



 RJS
 SL
 13
 [Signature]

* Balance clients au 17/02/2014 = 82284,83 € selon détail joint - Produits constatés d'avance remboursés dès que la balance clients présentera un solde < 3€ mensuellement, au fur et à mesure des encaissements - Transmission de la balance clients chaque fin de mois par GROUPE EXPERTS CONSEILS à SC EXPERT.


	Reliquat	2013/2014	Base 12/13	Base 13/14	CP 12/13	CP 13/14	TOTAL	Tx charges	Charges /CP
DA SILVA Manuella	15	14,58	33 997	21 548	2 040	2 155	4 195	43,72%	1 834
GARISSON Angélique	12	14,58	32 128	20 133	1 542	2 013	3 555	43,72%	1 555
GOUIMARD Béatrice	13	14,58	36 843	22 290	1 916	2 229	4 145	43,68%	1 811
DOUCET Florence	15	14,58	21 210	17 049	1 273	1 705	2 978	40,30%	1 200
JUBIEN Claire	6	14,58	31 798	19 932	763	1 993	2 756	43,72%	1 205
JAVELOT Nadine	12	14,58	32 178	20 748	1 545	1 383	2 928	44,49%	1 303
TOTAUX	73	87,48			9 078	11 478	20 557		8 907

DOUCET F. RTT 36 H

601

40,30%

242

RTT
41
20


ANNEXE 4

DU PV de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 03/02/2014

Nom	Prénom	date d'entrée	Fonction	Année de naissance
JUBIEN	Claire	23/05/2005	Collaboratrice	1976
DA SILVA	Manuela	03/12/2001	Responsable service paie	1974
GARISSON	Angélique	03/12/2001	Collaboratrice	1978
GOUMARD	Béatrice	01/01/1988	Collaboratrice	1965
JAVELOT	Nadine	08/04/2003	Collaboratrice	1957
DOUCET	Florence	21/05/2003	Chargée de tenue	1971

RJS
42
no
6
A